

	<b>Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration</b>  <b>Du Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE</b>	<b>N° d'ordre</b>  <b>23016</b>
---	---	---------------------------------------

Séance du : 29 mars 2023.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 18h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BRESSUIRE s'est réuni dans la salle des congrès de la Mairie, **sous la vice-présidence de Madame Ferchaud Pascale Vice-Présidente du CCAS**, à la suite de la convocation faite le 23 03 2023.

<b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b>			
Pascale FERCHAUD	Sandra CAILTON	Anne ROUX	Anita BRIFFE
Etienne GOBIN	Nicole RENAUD	Francis CARCAUD	Thérèse-Marie MERCERON
Marie-Christine GARON			
<b><u>ABSENTS EXCUSÉS</u></b>			
Emmanuelle MENARD	Véronique VILLEMONTÉIX	Alain ROBIN	Yannick CHARRIER
Stéphanie FILLON	Jean-Luc GARREAU	Alain MIGEON	Josiane BOISSONNOT
<b><u>POUVOIRS</u></b>			
Madame Josiane BOISSONNOT donne pouvoir à Madame Nicole RENAUD.			

Secrétaire de séance : Madame Anne ROUX.

## RESSOURCES HUMAINES

### Recrutement d'un encadrant technique au Chantier d'Insertion

Il appartient au Conseil d'administration de créer les postes à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par une délibération du 9 février 2022 le conseil d'administration a ouvert un poste d'agent de maîtrise pour ce poste.

À la suite de la publicité et à la vacance d'emploi n° 079220100527710 effectuée auprès du CDG 79 le 26 janvier 2022, aucune candidature statutaire n'avait été réceptionnée.

Pour pourvoir ce poste, il avait donc été décidé de recruter un candidat de manière contractuelle par l'intermédiaire du CDG 79 suivant l'article 332-14, vacance temporaire d'emploi, du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent nous apporte entière satisfaction et participe au bon fonctionnement de l'équipe du Chantier d'Insertion du C.C.A.S.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE PROCÉDER** à la vacance de cet emploi afin de le pourvoir de manière contractuelle ;
- **DE FIXER** la rémunération suivant la grille du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- **DE RENOUVELER** l'engagement avec cet agent sur la base de l'article 332-8-2° du CGFP.

Fait et délibéré au C.C.A.S., les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente,

  
Emmanuelle MENARD

